

Bill n° 179, intitulé: "Loi pour faire droit à Stephanie Tymchuk McLean", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 180, intitulé: "Loi pour faire droit à Aannie Spivak Prosterman", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 181, intitulé: "Loi pour faire droit à Kenneth Edwin Morrison", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 182, intitulé: "Loi pour faire droit à Almeda Mabel Hartry Ritchie", (sans amendement).—M. Boucher.

Bill n° 183, intitulé: "Loi pour faire droit à Margo Ismena Graydon Heubach", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 184, intitulé: "Loi pour faire droit à Erika Gossen Tenzer", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 185, intitulé: "Loi pour faire droit à Isabel Greenshields Biggs", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 186, intitulé: "Loi pour faire droit à Henri-Edmé Bernard", (sans amendement).—M. Boucher.

Bill n° 187, intitulé: "Loi pour faire droit à Nellie Harrison Andersen", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 188, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Irene Clementine Elizabeth Ash", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 189, intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander Grant", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 190, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Beach", (sans amendement).—M. Casselman.

Bill n° 191, intitulé: "Loi pour faire droit à Fanny Miller Astrofsky", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 192, intitulé: "Loi pour faire droit à Grace Ellen Rafter Munro", (sans amendement).—M. Maybank.

(Troisième lecture des bills de divorce adoptée sur division.)

Bill n° 30, intitulé: "Loi modifiant la loi constituant en corporation le Conseil national des femmes du Canada.—M. Harris (Grey-Bruce).

ÉGLISE DU NAZARÉEN

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à l'examen du bill n° 82, intitulé: Loi constituant en corporation le bureau exécutif de l'Eglise du Nazaréen.

(Les articles 1 à 5 sont adoptés.)

Sur l'article 4 (objets).

M. HACKETT: On devrait nous expliquer cette mesure. Si bien disposés que nous soyons [L'hon. M. Gibson.]

à son égard, on devrait, au moins, avoir la courtoisie de nous fournir quelques détails. Nous serions pour la plupart fort embarrassés si l'on nous demandait des renseignements sur le projet de loi et s'il nous fallait avouer que nous n'avons pu en obtenir.

M. le PRÉSIDENT: Le comité a droit à tous les renseignements qu'il désire. L'honorable député de Stanstead a-t-il des questions à poser touchant l'article 4?

M. HACKETT: Je n'ai pas même un exemplaire du projet de loi. Je propose qu'il soit réservé jusqu'à ce qu'il se trouve ici quelqu'un qui puisse nous renseigner à ce sujet.

M. le PRÉSIDENT: Le parrain du projet de loi est ici et je suis sûr qu'il répondra volontiers à toute question qu'on voudra bien lui poser.

M. HACKETT: Le parrain voudrait-il nous résumer les objets du bill?

M. WARREN: Ce projet de loi a été adopté au Sénat; il a été soumis au comité sénatorial des bills d'intérêt privé; il a subi sa deuxième lecture en cette Chambre et a été approuvé par le comité des bills d'intérêt privé.

Si l'on me demandait ce que je sais de l'Eglise du Nazaréen, je devrais avouer n'en pas connaître grand chose, mais je connais M. Collins, dont le nom figure dans le projet de loi et qui m'a écrit de Red-Deer pour me demander si je ne consentirais pas à me faire le parrain de la présente mesure. Je connais M. Ernest Collins depuis son enfance et j'appuierais tout ce qu'il pourrait recommander. Mes connaissances assez restreintes au sujet des Nazaréens me permettent de dire que leur doctrine est l'ancienne doctrine méthodiste. C'est Macaulay, l'historien anglais, qui disait, je crois, que les Wesleyens avaient fait plus pour sauver l'Angleterre de la révolution que toutes les armées et marines qu'on avait pu mettre sur pied. Je connais un des chefs des Nazaréens qui exerce son ministère aux Etats-Unis et je puis dire qu'il n'est pas de meilleur citoyen canadien. Je connais également M. Collins, qui vient d'être nommé principal à leur collège de Calgary. Je n'hésite pas à appuyer tout mouvement dont fait partie M. Ernest Collins.

M. GRAYDON: Nous pouvons peut-être accepter d'emblée la recommandation de l'honorable député au sujet de la personne à qui nous devons le présent bill. L'honorable député mérite également des félicitations, car il n'hésite pas à se fier au sain jugement de son ami. Cependant, comme nous en sommes à l'étude de l'article 4, qui expose les objets de la corporation, l'honorable député pourra peut-